

# Race et droit colonial



Séminaire organisé par le CRDP, le CTAD, l'IDHE.S.

## Date(s)

du 12 mars 2019 au 11 juin 2019

15 h - 18 h

## Lieu(x)

Musée du quai Branly  
37 quai Branly  
75 007 Paris

[Comment venir ?](#)

En raison de la capacité d'accueil limitée (19 personnes), les inscriptions doivent se faire auprès de madame Mbalou Diallo : [mbdiallo@parisnanterre.fr](mailto:mbdiallo@parisnanterre.fr)

Pour les étudiants, vous devez remplir en ligne le **formulaire suivant** :

<http://www.quaibrantly.fr/fr/recherche-scientifique/activites/colloques-et-enseignements/enseignement-et-seminaires>

## PRÉSENTATION

L'objectif de ce séminaire de vulgarisation destiné à un public juriste (M2, doctorat, enseignants-chercheurs), est de pouvoir faire connaître un certain nombre de travaux récents sur la race et le droit colonial dans le champ des sciences sociales. Le fil conducteur est de ce travail est de susciter une réflexion sur le concept de race et la manière dont ce dernier est susceptible d'enrichir la compréhension du droit français.

Le séminaire, dont les séances se déroulent systématiquement au Musée du Quai Branly Jacques Chirac, est divisé en quatre séances de 3 heures. La première heure est consacrée à un exposé de l'intervenant à la suite de quoi, une séance de discussion s'amorce avec le public.

## ORGANISATION

[Lionel Zevounou](#), Maître de conférences en droit public | Université Paris Nanterre, CRDP (EA 381), IDHE.S

## PROGRAMME

**Mardi 11 septembre 2018**, 15 h-18 h, salle de cours 1

[Abdellali Hajjat](#), Maître de conférences en sciences politiques, Université Paris Nanterre, ISP (UMR 7220)

**Assimilation et action publique**

Cette intervention revient sur les principaux résultats de mon travail doctoral sur la genèse et les usages politiques et administratifs de la catégorie d'assimilation, tant dans les discours politiques que dans les

pratiques administratives relatives à la politique de la nationalité. On se posera les questions suivantes : comment le concept d'assimilation est-il devenu une catégorie pertinente pour penser l'action publique? Pourquoi a-t-on demandé aux étrangers d'être assimilés pour devenir des citoyens français? Existe-t-il un transfert des critères de civilisation de l'empire colonial vers les critères d'assimilation de la métropole? Comment l'administration mesure-t-elle l'assimilation des candidats à la naturalisation? Que révèlent les cas des refus de naturalisation pour « défaut d'assimilation », qui concernent essentiellement des candidat.e.s musulman.e.s?

**Mardi 11 décembre 2018**, 15 h-18 h, salle de cours 3

[Hourya Benthouami](#), Maître de conférences en philosophie, Université Toulouse Jean Jaurès, ERRAPHIS (EA 3051)

**La transposition du concept d'intersectionnalité dans les instruments de mesure de la promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations**

**Mardi 12 mars 2019**, 15 h-18 h, salle de cours 1

[Guillaume Mouralis](#), Chargé de recherches, CNRS, Centre Marc Bloch-ISP

**Une expérience judiciaire sous contrainte. Le procès de Nuremberg et la question raciale américaine (1944-1951)**

Ce travail propose un éclairage partiel (et assumé comme tel) du procès international de Nuremberg (1945-1946), de sa genèse et de son legs problématique aux États-Unis. Dans le mémoire original, j'envisage Nuremberg à la fois comme une expérimentation judiciaire sous contrainte et comme une ressource limitée dans les mobilisations contre le racisme domestique et pour les droits civiques. En définitive, ce travail souhaite contribuer à une réflexion plus générale sur l'articulation entre innovation juridique sous contrainte et appropriations militantes du droit international. En resituant plus spécifiquement le procès de Nuremberg dans une socio-histoire des pratiques juridiques internationales, au sens large, il s'agissait d'éclairer la relative déconnexion entre cette expérience et plusieurs processus parallèles (développement du droit international public ou des droits de l'homme); de mieux cerner sa place singulière dans une histoire américaine où, à bien des égards, Nuremberg relève d'une brève parenthèse multilatérale; de se prémunir, enfin, de l'illusion rétrospective consistant à y voir un « point de départ » professionnel, juridique ou institutionnel.

**Mardi 11 juin 2019**, 15 h-18 h, salle de cours 1

[Silvia Falconieri](#), Chargé de recherches au CNRS, IMAF (UMR 8171)

**Politiques raciales, politiques coloniales : regards croisés Franco-Italien**

***La construction juridique des catégories raciales dans l'Italie fasciste entre colonies et métropole (1925-1943)***

Le décret du 17 novembre 1938, portant les Mesures pour la défense de la race italienne, introduit dans le système juridique la dichotomie « citoyen italien de race juive »/« citoyen italien de race aryenne ». Loin d'être simplement le résultat du rapprochement du gouvernement fasciste de l'Allemagne national-socialiste, la politique raciale frappant les Juifs doit être située dans la continuité de l'entreprise coloniale en Afrique dans laquelle l'Italie s'était lancée à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans cette perspective, cette communication s'arrêtera sur le discours juridique qui a présidé à l'élaboration et au fonctionnement des catégories raciales, en faisant ressortir la volonté du législateur et des spécialistes du droit de parvenir à l'unité et à la systématisation des politiques raciales à l'encontre des Juifs et des populations colonisées dans le cadre du droit public italien des années 1920-1940.

Mis à jour le 07 janvier 2019

**Contact :**

Lionel Zevounou : [lzevouno@parisnanterre.fr](mailto:lzevouno@parisnanterre.fr)



[L'affiche \(RVB, pdf\)](#)

<https://idhes.parisnanterre.fr/accueil/projet-scientifique-2019-2023/domaine-2-savoirs/race-et-droit-colonial-878956>